

Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage 1406

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 12 septembre 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au 4200, rue Nadeau un abri d'auto permanent dont les façades latérales et arrière sont fermées sur une superficie maximale de 85 % au lieu de 50 % de leur superficie totale;
2. Permettre au 3655, boulevard Moutainview, une marge latérale minimale de 2,55 mètres au lieu de 3 mètres;
3. Permettre au 1463, rue de Monaco, la construction d'un abri d'auto permanent, d'une profondeur maximale de 5,65 mètres, avec une marge avant secondaire minimale de 4,10 mètres au lieu de 5 mètres;
4. Permettre au 3200, 2^e Rue :
 - une marge arrière minimale de 6 mètres, sur une largeur maximale de 110 mètres, au lieu de 10 mètres;
 - des quais de chargement et de déchargement, situés sur un mur parallèle à la ligne avant, qui se situent à une distance minimale de 26 mètres, par rapport au mur avant le plus rapproché de la rue, au lieu de 40 mètres;
 - un balcon présentant une saillie maximale de 7,50 mètres au lieu de 2 mètres pour un usage industriel.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert, lors de ladite séance.

Longueuil, le 25 août 2022.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert